

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°09-2025	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n° CCAS 2022-01 - Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures/Occultations - Avenant n° 3
-------------------------------	--

Le Président,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 5 : Menuiseries extérieures/Occultations du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand à CLISSON, à la société SMCC, située ZEI La Reverdière, Saint Maurice la Fougereuse, 79150 SAINT MAURICE ETUSSON ;

VU la décision n°33-2023 en date du 21 novembre 2023 approuvant la passation de l'avenant n°1 au lot n°5 du marché CCAS 2022-01 ;

VU la décision n°19-2024 en date du 27 mai 2024 approuvant la passation de l'avenant n°2 au lot n°5 du marché CCAS 2022-01 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le montant du marché ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 3 au marché n° CCAS 2022-01 : Extension de la résidence Jacques Bertrand à Clisson - Lot n° 5 : Menuiseries extérieures/Occultations, selon le montant actualisé suivant :

Lot n° 5 : Menuiseries extérieures/Occultations SMCC ZEI La Reverdière Saint Maurice la Fougereuse 79150 ST MAURICE ETUSSON	Montant initial du marché	Montant actualisé après avenant n°2	Montant avenant n°3	% d'écart introduit par l'avenant	Montant actualisé après avenant n°3
	217 314.70 €	223 323.90 €	- 544.00 €	-0.25 %	222 779.90 €

Article 2. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 20 février 2025

Laurence LUNEAU
Présidente

Décision transmise en Préfecture

Le 25 FF.V. 2025

Et affichée le 04 MARS 2025

